

# O La lettre des Observatoires

N°23 - février 2008

## ÉDITORIAL

### Mobilisation des laïques

**P**ERMETTANT à chacun d'exercer librement sa conscience, et de s'accomplir pleinement dans sa vie temporelle et spirituelle, la laïcité n'est pas une entrave mais au contraire la garante de notre Liberté. Pour organiser les règles de la vie publique, elle ne reconnaît que le seul principe de lois issues de la souveraineté de femmes et d'hommes libres. La laïcité protège ainsi des directeurs de consciences, des recteurs de vie et permet l'Égalité. Face aux tourments et au chaos planétaire, la laïcité n'est pas un problème mais une solution. Elle assure la coexistence pacifique de cultures diverses et l'existence d'une ambition humaniste commune. Elle est la voie de la fraternité. «Liberté, Égalité, Fraternité», la laïcité est la graine et le fruit de cette «trinité» républicaine.

**Valeur et principe à vocation universelle.** La laïcité a toujours dû affronter les foudres des cléricaux qui ne supportent pas d'avoir été et d'être dépossédés de leur influence sur la marche de la ville et du monde. Vieilles, usées, fatiguées, adjectifs et caricatures ont été utilisés pour dénaturer et dénigrer ce progrès de l'homme pour l'homme. Et quand elle n'est



pas attaquée de front, on cherche à la contourner ou la réduire : on parle de l'aménager ou encore de la rendre positive indiquant implicitement qu'elle ne l'était donc pas.

**Lorsque Marianne est attaquée** par le fantôme de la «vieille fille aînée» de l'église, alors nous devons nous lever pour préserver et valoriser la belle et jeune idée laïque. Celle qui permet aux athées, aux agnostiques et aux croyants qu'ils aient besoin d'une église ou pas, qu'ils pratiquent ou

non, de vivre ensemble. Ainsi, nous promovons la République laïque et non un hypothétique royaume des cieux, d'autant que la première n'empêche pas ceux qui le veulent de croire en la promesse du second. C'est pourquoi, le Comité national d'action laïque appelle l'ensemble des citoyens à la mobilisation pour promouvoir et défendre la laïcité de notre République. ■

Laurent Escure,  
secrétaire général du CNAL.

#### Le CNAL sur internet

Retrouvez les informations du CNAL sur son site : [www.cnal.fr](http://www.cnal.fr)



#### SOMMAIRE

- 2 La loi de 1905
- 3 L'appel laïque
- 4 Le rapport Attali

**CNAL**  
Comité National d'Action Laïque  
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél : 01.45.48.47.22 - Fax : 01.44.39.23.63  
[secretariat.general@cnal.fr](mailto:secretariat.general@cnal.fr)

La lettre  
des Observatoires  
est également disponible sur le site : [www.cnal.fr](http://www.cnal.fr)

Ont participé  
à la rédaction de ce numéro :  
Cécile Blanchard, Laurent Escure,  
Eddy Khaldi.

- Revue trimestrielle
- Directeur de la publication : Laurent Escure
- Photos : J-Pierre Lallement
- Maquette : Robert Leroux
- Mise en page : Nathalie Olry
- Impression : Studio Tactic

Cadre juridique

Loi de 1905 : symbole laïque

LES INTOLÉRABLES discours du président de la République, que nous avons dénoncés, seront-ils suivis d'actes concrets pour affaiblir et peut-être pervertir notre édifice laïque ? Nous pouvons légitimement le craindre. Et visiblement, le terrain choisi sera celui de l'aménagement de la loi de 1905.

Cette loi est devenue au fil des ans, le symbole de la laïcité. Elle a parachevé l'œuvre de laïcisation de notre République. Notre attachement à cette loi n'est cependant pas sentimental. Elle est une loi de liberté et en cela, elle représente ce qu'est pour nous la laïcité :

**Article 1<sup>er</sup> :** «La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après

dans l'intérêt de l'ordre public».

La formule de Victor Hugo «Je veux l'État chez lui et l'Église chez elle» devient quant à elle une réalité :

**Article 2 :** «La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes...».

Au CNAL, nous pensons que cette loi ne doit, ni de près, ni de loin, être modifiée. Elle est un fondement laïque de notre République. Les dernières déclarations du ministre de l'intérieur concernant cette loi ou évoquant la sup-



pression de la Miviludes(\*) nous renforcent dans nos convictions. Même pour des modifications marginales nous nous opposerons à tout projet de loi affaiblissant celle de 1905 d'autant que l'on ignore le traitement que lui réserveraient des parlementaires décomplexés. Pour respecter la diversité religieuse, notre pays n'a besoin, ni d'une nouvelle loi, ni d'un quelconque «toiletage» de la législation existante. ■

(\*) Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutttes contre les Dériver Sectaires.

**CENTENAIRE DE LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT**

# LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

**Pour la 1ère fois, la laïcité devient constitutionnelle**

Le préambule de la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République réaffirme son attachement à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et à la Laïcité de l'enseignement comme devoir de l'État :

«Le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés.»

«Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.»

«L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.»

L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1946 fait expressément référence à la laïcité :  
**«La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.»**

**AINSI ...**

**1946 : STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
 Le statut général de la fonction publique reprend et «codifie» les règles relatives aux garanties et obligations des fonctionnaires. Ce statut consacre ainsi :  
 La liberté d'opinion des fonctionnaires et l'égal accès à la fonction publique  
 La liberté d'expression, en dehors du service, limitée par le devoir de réserve  
 L'obligation absolue de neutralité dans le cadre de l'exécution de leur mission, qui est le corollaire du principe d'égalité des usagers devant la loi.

**ET POURTANT ...**

**Juin 1948 : Décret PUISOT-CHAPUIS.**  
 Toutes les familles, même celles dont les enfants sont scolarisés dans le privé, reçoivent une aide financière.

**Septembre 1951 :** Les élèves du privé peuvent bénéficier des bourses de l'État. Toutes les familles reçoivent une aide de 1000 francs par enfant et par trimestre. Dans l'enseignement public, cette somme est consacrée à l'entretien et à l'équipement des établissements scolaires. Dans l'enseignement privé, elle est versée à l'association des parents d'élèves de l'école.

**En Août 1951,** le comité de défense laïque devient le CNAL, qui regroupe les forces qui luttent pour la Laïcité.

*André MARIE  
Pierre MENDES FRANCE*

**Renforcement du caractère catholique.**

La Congrégation pour l'éducation catholique du Vatican (ministère de l'Éducation) a publié le 20 novembre 2007 un document d'orientation : «Éduquer ensemble dans l'école catholique». L'analyse de cette publication fait apparaître un besoin de réaffirmation et de renforcement des objectifs de l'enseignement catholique face à la diminution des vocations religieuses. Sur le site de l'enseignement catholique français, ce document est mentionné sans commentaire et ne figure à ce jour ni sur le site de la Fédération des organismes de gestion de l'enseignement catholique, ni sur celui de ses syndicats de personnels et de chefs d'établissement.

# Sauvegardons la laïcité de notre République

*Le CNAL et ses membres qui assurent une veille permanente autour de la laïcité, ont toujours su s'associer à d'autres, lors des batailles importantes du camp laïque. C'est une nouvelle fois le cas puisqu'avec plus de soixante organisations, nous avons lancé l'appel suivant :*

*«Sauvegardons la laïcité de notre République»*

The screenshot shows a web browser window with the URL <http://www.appel-laique.org/>. The page features a navigation menu with 'Accueil', 'Organisations signataires', and 'Liste alphabétique'. The main content area is titled 'Sauvegardons la laïcité de la République' and reports '71 804 signatures à la date du 17/02/08'. The text on the page discusses the constitutional principles of the Republic and the impact of recent presidential declarations.

**Pour soutenir cet appel, signez, faites signer !**

Pour cela, rendez-vous sur le site dédié : <http://www.appel-laique.org/> Pour ceux qui n'ont pas de boîte électronique, contactez un militant du CNAL qui enregistrera les signatures collectées.

## Rapport Attali

## Des propositions anti-laïques

LE RAPPORT de la « Commission pour la libération de la croissance française » présidé par Jacques Attali a été remis au président de la République le 22 janvier 2008. Certaines de ses dispositions pour l'École, si elles étaient mises en œuvre, constitueraient des atteintes fondamentales au Service public laïque de l'Éducation nationale. L'École est ainsi considérée pour la première fois dans un document officiel français comme une variable d'ajustement économique. Les parents sont réduits à des consommateurs d'école.

Ce rapport indique dans la sixième proposition : « Permettre aux parents

de choisir librement le lieu de scolarisation de leurs enfants », « il faut donc permettre, dans un premier temps, un libre choix total de l'établissement par les parents et les élèves, qui pourront tenir compte de l'évaluation publique des établissements... Des « droits à l'école » seront attribués à chaque enfant et utilisables dans toutes les écoles : ce dispositif permettra d'établir une véritable liberté de choix, pour que chacun puisse bénéficier dans son voisinage d'écoles publiques et privées conventionnées.

En pratique, l'État affectera aux parents une somme d'argent par élève. Chaque parent pourra l'utiliser dans un

établissement public ou privé de son choix. Le conventionnement des écoles privées devra être très strict sur la nature des enseignements et le respect des valeurs de la République. Les parents pourront ainsi bénéficier d'une totale liberté de choix de l'établissement et profiteront de ce financement quel que soit leur choix ».

La mise en concurrence des écoles publiques et privées conduirait à un véritable marché scolaire, renforcé par le chèque éducation confié aux familles et l'autonomie totale aux établissements. Ces mesures reviendraient à privatiser l'École et conduiraient les établissements publics à passer contrat avec l'État comme le revendique très explicitement l'actuel secrétaire général de l'enseignement catholique, en sorte, un grand service unifié de l'Éducation à la mode ultra-libérale. ■



Article 89 et circulaire du 27 août 2007 : la Dîme réinventée

**Abrogation de l'article 89 : la bataille se poursuit.** Suite aux rencontres du CNAL avec les groupes parlementaires, deux propositions de lois d'abrogation ont déjà été présentées à l'Assemblée et au Sénat. Pour l'instant sans succès. De nombreuses mairies continuent à nous faire parvenir leur délibération dénonçant ce dispositif. À Périgueux lors d'une soirée sur ce thème, le président de l'AMRF de Dordogne, étiqueté «UMP» a confirmé l'absurdité de l'article 89 et la nécessité de le combattre... Le Conseil d'état saisi respectivement par les organisations du CNAL et l'AMRF n'a toujours pas «instruit» nos recours. Cette décision semble très attendue par les parlementaires eux-mêmes (cf. séance du sénat du 6 février 2008, téléchargeable à l'adresse : [www.senat.fr/seances/s200802/s20080206/s20080206.pdf](http://www.senat.fr/seances/s200802/s20080206/s20080206.pdf)).

**CNAL**  
Comité National d'Action Laïque  
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél : 01.45.48.47.22 - Fax : 01.44.39.23.63  
[secretariat-general@cnal.fr](mailto:secretariat-general@cnal.fr)